

De la défense institutionnelle du territoire

Le général Michel Francheschi met en garde une nouvelle fois sur le processus de « défrancisation » mené en Corse depuis quatre décennies. Il estime en effet qu'il constitue une véritable menace pour la France au même titre que le terrorisme ou le communautarisme et qu'il doit être combattu avec vigueur sur le plan institutionnel.

Encadré 1 : « En lieu et place d'un énième statut particulier de la Corse, il faut inventer un nouveau statut général de la France »

Encadré 2 : « Le processus de *défrancisation* de la Corse ne fait toujours pas consensus sur l'île »

Notre monde violent ne nous expose pas qu'à des affrontements armés. Nous devons également conjurer d'insidieuses menaces internes. S'il est évidemment prioritaire de combattre le terrorisme et le communautarisme tout en maîtrisant l'invasion migratoire, il serait irresponsable de négliger le danger diffus que fait peser sur l'unité de la Nation le développement de mouvements centrifuges régionaux, avec en flèche depuis quatre décennies la dérive institutionnelle de la Corse.

La concession en 1982 d'un statut particulier à l'Ile de Beauté s'est avérée après coup une fausse bonne idée. Sorte de petit Munich insulaire destiné en fait à calmer une minorité violente, cette dérogation au droit commun a tourné au fil du temps en fol emballement institutionnel, plaçant aujourd'hui la Corse dans l'antichambre de la sécession. La brèche ainsi ouverte dans la sacro-sainte indivisibilité de la République crée une funeste jurisprudence dans laquelle rêvent de s'engouffrer des Basques, Catalans, Bretons, voire Alsaciens et Savoyards et autres candidats potentiels. La bombe à retardement que constitue désormais la question corse met en danger la vitale unité du pays. N'oublions pas que la France est un joyau couronnant quinze siècles d'une prodigieuse alchimie humaine de peuples très divers, la privant accessoirement du protecteur droit du sang. Ce chef-d'œuvre politique unique au monde reste ainsi congénitalement fragile. En accompagnement de sa défense opérationnelle, une défense institutionnelle du territoire s'impose donc aux responsables des destinées du pays. A quoi bon les sacrifices d'une défense armée de la France hors de ses frontières si on ne la protège pas d'une potentielle balkanisation interne ? Le rétablissement de l'égalité républicaine du pays devient donc un impérieux devoir.

Ce chantier vital passe par le ravalement radical de l'architecture administrative du pays, offrant inespérément une sortie de crise par le haut de la lancinante crise corse, devenue cause nationale. Aujourd'hui, les collectivités territoriales évoluées ne tolèrent plus une centralisation excessive. Question élémentaire de dignité, elles aspirent à l'exercice des responsabilités de leur niveau. Naguère fondateurs, les Jacobins ont fait leur temps, l'heure des Girondins a sonné. Mais il importe d'éviter à tout prix une funeste émancipation régionale à la carte, foire d'empoigne qui transformerait la France en une égoïste et ingouvernable auberge espagnole. En bref, en lieu et place d'un énième statut particulier de la Corse, il faut inventer un nouveau statut général de la France.

Une nouvelle et vigoureuse relance de la décentralisation du pays doit présider à cette révolution tranquille, fondée sur une application stricte du principe de subsidiarité qui, soit dit en passant, fait également tant défaut à l'Union européenne. Il faut permettre à toutes les riches et fières identités régionales de pouvoir s'épanouir dans le creuset refondé de l'unité nationale. Toutes les régions doivent accéder à une uniforme autogestion administrative qui n'aura rien à envier aux prérogatives accordées à la Corse, à l'exclusion bien évidemment des fonctions régaliennes, apanage inaliénable de l'Etat. Pour sacrifier à une mode langagière, nous appellerons ce vaste aggiornamento administratif la « *régionalisation pour tous* ».

En échange de ses concessions, l'Etat saisira cette opportunité pour renforcer, à travers ses préfets revigorés, son autorité régalienne anémiée de contrôle, d'arbitrage et de péréquation. Il devra également en profiter pour réduire son ruineux « *mille-feuille administratif* ». De la sorte, on alliera harmonieusement le rayonnement des belles identités régionales et la vitale unité nationale. Le légitime droit à la différence peut et doit se passer avantagusement d'une dévastatrice différence des droits.

A n'en pas douter, ce chantier du siècle va se heurter à la farouche opposition de bien des routines enracinées, à ne pas surestimer cependant. Le recours au référendum sera probablement nécessaire, après une ample campagne de pédagogie citoyenne. Les résistances seront probablement moins vives sur le continent qu'en Corse, où les séparatistes, obsédés par le préjugé de l'exception institutionnelle, ne manqueront pas de présenter ces pleines retrouvailles avec la République comme une scandaleuse perte de droits acquis non négociables. Il importera de dénoncer la fausse monnaie en circulation d'une inéluctable singularité statutaire corse.

A cet effet, il faudra commencer par faire voler en éclats le dogme de l'insularité synonyme d'autonomie politique, base de l'idéologie séparatiste. Donnée essentiellement géographique, l'insularité n'impose par elle-même aucune disposition institutionnelle, comme en témoignent maints exemples dans le monde. En démocratie, les choix politiques ne se décident que dans les urnes et surtout pas dans des attentats et même l'assassinat d'un préfet. Les handicaps économiques de l'insularité corse peuvent et doivent être surmontés, en vertu de l'égalité et de la solidarité républicaines, par un « *pacte de continuité territoriale* » dans tous les domaines, et pas seulement celui des transports, comme jusqu'ici. On n'en serait peut-être pas là aujourd'hui si cette mesure compensatoire de solidarité nationale, sonnante et trébuchante, avait été prise à temps, au lieu de l'aventure du statut particulier.

Mais ce qui compte par dessus tout est l'opinion des insulaires. Quarante-cinq ans après son enclenchement, le processus de « *défrancisation* » de la Corse ne fait toujours pas consensus sur l'île, en dépit de quelques courts-circuits électoraux, spectaculaires mais spécieux. Le vote séparatiste a atteint son apogée de 35,34% aux élections territoriales de décembre 2015 et s'est tassé à 30,15% aux législatives de 2017. On passe étrangement sous silence cette opiniâtre résistance à l'idéologie séparatiste d'une « *majorité silencieuse* », qui se souvient sans doute du serment de Bastia de 1938 de « *vivre et de mourir français* ». Elle témoigne pourtant hautement de la francité consubstantielle de la Corse, sans leçons de « *corsitude* » à recevoir de quiconque. C'est la donnée capitale à prendre en considération. Mais sans même devoir en appeler à une résilience patriotique, la question relève tout simplement d'un gros bon sens ? D'instinct, une majorité d'insulaires pressentent qu'une autonomie particulière équivaldrait, en fait, à une sorte de privatisation politique de l'île, signifiant un repli identitaire sur un clanisme récurrent, fléau de l'île, comme l'illustre une triste actualité judiciaire locale. Pays pauvre, la Corse vit essentiellement de la solidarité nationale que l'autonomie ne peut que compromettre. Il faudrait que les insulaires soient déments pour couper la branche sur laquelle ils sont assis. La raison leur dicte de conserver précieusement cette vitale assurance tous risques.

Que voilà en définitive un fabuleux grand dessein national ! Le maître d'œuvre qui l'accomplira gravera son nom dans l'Histoire de France.

Michel FRANCHESCHI
Officier général (2S)

Site de rediffusion : www.asafrance.fr